

Procurations



Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick

Procurations

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) est un organisme à but non lucratif et à vocation charitable dont l'objectif est d'aider la population du Nouveau-Brunswick à mieux comprendre le droit. Le SPEIJ-NB reçoit une aide financière et matérielle du ministère de la Justice du Canada, de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et du Cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick.

Le présent dépliant vise à décrire les différents types de procurations, à expliquer comment les créer et à examiner certains de leurs avantages. Vous pouvez créer une procuration pour la gestion de vos biens, de vos finances ou de vos soins personnels. Une procuration constitue une façon parmi d'autres de planifier votre avenir. Le présent dépliant ne contient pas un examen complet du droit en la matière, et les lois sont modifiées périodiquement. Pour obtenir des conseils juridiques sur votre situation, veuillez communiquer avec un avocat.

Nous désirons souligner avec gratitude la collaboration du Bureau du Curateur public et des membres du Barreau du Nouveau-Brunswick à la conception du présent dépliant.

Publié par :



**Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick**

Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Téléphone : 506-453-5369
Site Web : www.legal-info-legale.nb.ca

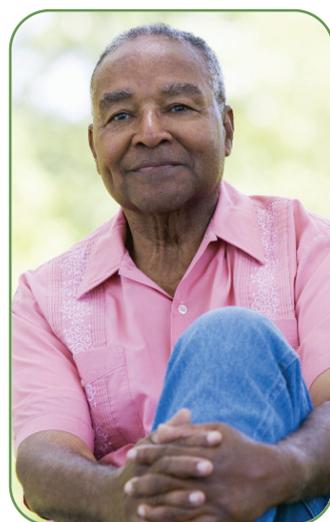
Impression en gros caractères

Réimprimé : mars 2019

ISBN: 978-1-55471-410-0

Table des matières

Renseignements généraux.....	1
Procuration relative aux questions financières.....	4
Procuration continue ou permanente	7
Procuration pour soins personnels.....	9
Choix d'un donataire (mandataire).....	12
Obligations du donataire	13
Comment créer une procuration	15
Comment révoquer une procuration.....	16
Autres ressources	17



Renseignements généraux

Qu'est-ce qu'une procuration?

Une procuration est un document écrit qui confère à quelqu'un ou à plus d'une personne le pouvoir d'agir en votre nom à l'égard de vos biens, de vos affaires financières ou de vos soins personnels.

Quelles sont les raisons les plus communes justifiant l'utilisation d'une procuration?

La planification de vos affaires financières et personnelles constitue toujours une bonne idée. Une procuration vous permet de conférer à une autre personne le pouvoir de faire certaines choses pour vous, comme :

- ▶ encaisser ou déposer des chèques, retirer de l'argent de comptes de banque, payer des factures ou faire des versements sur des prêts;
- ▶ acheter, vendre ou gérer des actions ou des obligations;
- ▶ percevoir des loyers, des profits ou des commissions;
- ▶ gérer, vendre ou acheter des biens immobiliers;
- ▶ mener des activités commerciales;
- ▶ prendre des décisions en matière de soins de santé;
- ▶ accorder un consentement à un traitement médical.



Agissez maintenant!

Une procuration peut vous procurer la tranquillité d'esprit qui vient avec le fait de savoir que les personnes que vous avez choisies pourront agir en votre nom si vous êtes frappés d'une incapacité physique ou mentale. Si vous tardez à accorder ce pouvoir, vous pourriez devenir incapable de le faire lorsque vous en aurez le plus besoin.

Quelles sont les parties en cause dans une procuration?

La personne qui **donne** la procuration est appelée le *donateur*, l'*auteur*, ou le *mandant*. La personne qui **reçoit** le mandat est appelée le *mandataire*, le *fondé de pouvoir*, le *donataire* ou l'*agent*. Aux fins du présent dépliant, le terme *donataire* sera utilisé.

Qui peut donner une procuration?

Toute personne mentalement capable et âgée d'au moins 19 ans peut donner une procuration.

À qui puis-je donner une procuration?

Vous pouvez donner une procuration à toute personne qui est mentalement capable et qui répond aux autres exigences prévues par la loi.

Qu'arrive-t-il si personne ne peut agir en mon nom?



Si vous ne pouvez pas nommer une personne pouvant agir en votre nom, par exemple un membre de votre famille, vous pouvez demander au Curateur public de le faire. Vous devez préalablement communiquer avec le Curateur public pour

obtenir son approbation et des précisions sur la démarche à suivre, ainsi que pour connaître les frais et honoraires à payer pour ce service.

Vous pouvez également nommer le Curateur public à titre de substitut dans l'éventualité où la personne que vous choisissez en tant que donataire se trouve dans l'impossibilité d'agir en votre nom pour divers motifs.

Quel genre de pouvoir puis-je conférer à un donataire?

De façon générale, vous pouvez donner une procuration qui autorisera pleinement le donataire à faire tout ce que vous pourriez normalement faire vous-même. Votre donataire pourrait agir en votre nom à l'égard de vos biens, de vos affaires financières et de vos soins personnels.

Selon les raisons pour lesquelles vous décidez de créer une procuration, vous pourriez lui donner l'autorité d'agir en votre nom dans certains cas seulement ou dans des situations précises, telles que décrites dans la procuration.

Dois-je donner deux procurations distinctes, soit une pour les décisions se rapportant aux questions financières et une autre pour celles liées aux soins personnels?

Non. Vous pouvez donner deux procurations distinctes si vous le désirez. Vous pouvez également émettre une procuration qui traite à la fois de vos questions financières et de vos soins personnels. Dans un cas comme dans l'autre, vous pouvez nommer la même personne pour s'occuper de vos affaires personnelles et financières, ou vous pouvez nommer des personnes différentes.



Procuration relative aux questions financières

Quand une procuration entre-t-elle en vigueur?

Une procuration relative aux questions financières peut entrer en vigueur dès qu'elle est signée par le donateur. Par exemple, vous pouvez décider de nommer une personne chargée de s'occuper de vos finances ou de vendre des biens pendant que vous passez l'hiver en Floride.

Vous pouvez également attendre et faire entrer la procuration en vigueur à un certain moment dans l'avenir. Il n'est pas rare pour certains de créer une procuration qui servira seulement pour une période de temps donnée en cas d'incapacité à la suite, par exemple, d'une maladie ou d'un malaise. Une telle procuration nécessite beaucoup de réflexion et de planification.

Vous devez discuter de ces possibilités avec votre avocat et même avec les personnes qui agiraient en votre nom. En planifiant, vous pouvez préciser vos intentions et réduire les malentendus qui pourraient se produire.



Si je donne une procuration, est-ce que je vais perdre le contrôle sur mes biens ou mes finances?

Tant que vous êtes **mentalement capable** et que nous **n'avez pas créé une procuration irrévocable**, vous pouvez mettre fin à ce pouvoir si vous le voulez. En révoquant la procuration, vous reprendrez le plein contrôle de vos biens et des vos finances.

Qu'est-ce qu'une procuration irrévocable?

Lorsque vous créez une procuration pour vos biens ou vos finances, vous avez le choix de la rendre **révocable** ou **irrévocable**. La plupart du temps, les gens créent une procuration qui est **révocable**. Cela signifie que le donateur peut, s'il le désire, mettre fin à la procuration ou la modifier. Cependant, le donateur doit être mentalement compétent pour révoquer la procuration.

Il existe également un type de procuration plus rare, soit la procuration **irrévocable**. Dans ce cas, le donateur doit inclure une clause à la procuration précisant qu'elle est irrévocable. Cela signifie que le donateur **ne peut pas** y mettre fin. Si vous désirez créer une procuration irrévocable, vous devez consulter un avocat.



Les procurations sont-elles utiles seulement si je deviens physiquement invalide ou mentalement incapable?

Non. Les procurations peuvent être utiles lorsque vous jugez approprié ou nécessaire de donner à quelqu'un d'autre l'autorité de gérer vos affaires. Par exemple, vous pourriez juger utile de charger quelqu'un de s'occuper de vos finances si vous voyagez, si vous êtes hospitalisé, ou si vous êtes trop occupé à traiter d'autres affaires.

La possibilité d'une incapacité physique ou mentale constitue-t-elle une raison particulière pour utiliser une procuration?

Oui. La possibilité de devenir incapable de gérer vos affaires financières ou personnelles en raison de la possibilité d'une invalidité physique ou d'une incapacité mentale devrait faire du recours à une procuration un élément important de votre planification. Il est important de planifier d'avance. Si vous tardez à accorder ce pouvoir, vous pourriez devenir incapable de le faire lorsque vous en aurez le plus besoin.

La possibilité d'une incapacité mentale requiert-elle une attention particulière?

Oui. Pour qu'une procuration relative aux questions financières ou aux biens soit applicable lorsque le donateur devient mentalement incapable, elle doit être créée sous forme de **procuracion continue**. C'est ce qu'on appelle également une **procuracion permanente**.



Procuration continue ou permanente

Qu'est-ce qu'une procuration continue ou permanente?

Il s'agit d'une procuration qui continue d'être en vigueur légalement une fois que le donateur devient mentalement incapable.

Faut-il des dispositions spéciales pour créer une procuration continue?

Oui. Si vous désirez créer une procuration continue pour la gestion des vos biens et des vos finances, vous devez :

- ▶ Inclure une disposition spécifique dans la procuration qui précise qu'elle peut être exercée pendant votre incapacité mentale;
- ▶ Signer la procuration ou demander à une autre personne de la signer en votre présence et selon vos directives;
- ▶ Faire attester la procuration par un adulte autre que le donataire.



(Remarque : Une procuration pour soins personnels est créée précisément pour qu'elle soit en vigueur pendant que vous n'êtes pas en mesure de prendre vos propres décisions concernant vos soins personnels et vos soins de santé.)

Une procuration peut-elle être transformée en une procuration continue ou permanente?

Oui. Vous pouvez transformer une procuration existante en une **procuration continue**. La modification doit répondre aux exigences de la *Loi sur les biens*.

Quels sont les avantages d'une procuration continue?

Si vous devenez mentalement incapable sans avoir créé une **procuration continue**, il se pourrait que quelqu'un, par exemple un membre de votre famille, doive demander au tribunal de le nommer tuteur légal de votre personne. Il s'agit de la seule façon pour quelqu'un d'avoir l'autorité de gérer vos biens et vos finances. Si aucune personne n'est prête à agir en votre nom ou si personne n'est en mesure de le faire, il se pourrait qu'on doive avoir recours au Curateur public.

Une procuration continue peut éviter les délais, les inconvénients et les coûts associés à un recours au tribunal pour nommer un tuteur légal, puisqu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours au tribunal pour déterminer votre état mental. Une procuration continue demeure en vigueur, peu importe si vous êtes ou non mentalement incapable. Elle vous permet également de choisir la personne qui agira en votre nom. La personne nommée par le tribunal pour gérer vos affaires pourrait ne pas être la personne que vous auriez choisie. Il se pourrait que la personne nommée ne soit pas au courant de vos intentions.

La procuration continue est-elle utile seulement pour les personnes âgées?

Non. Tout comme pour un testament, il n'est jamais trop tôt pour donner une **procuration continue**. Toute personne peut devenir invalide ou mentalement incapable, que ce soit de façon temporaire ou permanente, et avoir besoin de quelqu'un pour gérer ses finances ou ses biens.

Une procuration continue peut-elle être modifiée ou révoquée?

Oui. Tant et aussi longtemps que vous êtes mentalement capable, vous pouvez modifier ou révoquer la procuration.

Procuration pour soins personnels

Qu'est-ce qu'une procuration pour soins personnels?

C'est une procuration par laquelle le donateur nomme une autre personne, appelée mandataire ou donataire, pour prendre, en tout ou en partie, les décisions le concernant en matière de soins personnels.

Faut-il des dispositions spéciales pour donner une procuration pour soins personnels?

Oui. En vertu de la *Loi sur les personnes déficientes*, le donateur doit signer une procuration pour soins personnels en présence d'un témoin adulte. Vous devez consulter un avocat pour bien comprendre toutes les exigences juridiques à respecter pour créer un document valide.

Quelles sont les raisons les plus communes justifiant l'utilisation d'une procuration pour soins personnels?

Lorsque vous n'êtes plus en mesure de prendre vos propres décisions, une procuration pour soins personnels permet au donataire de prendre des décisions relativement aux domaines suivants :

- ▶ soins de santé
- ▶ consentement à un traitement médical
- ▶ nutrition
- ▶ logement
- ▶ vêtements
- ▶ sécurité personnelle



Quels sont les avantages d'une procuration pour soins personnels?

Si vous devenez invalide ou mentalement incapable sans avoir créé de procuration pour soins personnels, une personne, habituellement un membre de votre famille, devra peut-être demander au tribunal d'être nommée tuteur légal de votre personne afin d'obtenir l'autorisation de prendre des décisions vous concernant en matière de soins de santé. Si aucune personne n'est prête à agir en votre nom ou si personne n'est en mesure de le faire, il se pourrait qu'on doive avoir recours au Curateur public.

Une procuration pour soins personnels peut éviter les délais, les inconvénients et les coûts associés à un recours au tribunal.

Une procuration vous permet également de choisir la personne que vous désirez nommer à titre de donataire. La personne

nommée par le tribunal pour gérer vos affaires pourrait ne pas être la personne que vous auriez choisie. Il se pourrait par exemple que la personne nommée ne soit pas au courant de vos intentions.



Quand une procuration pour soins personnels entre-t-elle en vigueur?

Habituellement, une procuration pour soins personnels entre en vigueur lorsque vous (le donateur) devenez incapable de participer au processus de prise de décision. Vous pouvez définir dans la procuration les circonstances en vertu desquelles le donataire commencerait à prendre des décisions vous concernant en matière de soins personnels. Par exemple, vous pouvez préciser ou non si vous désirez subir une évaluation de capacité mentale avant que le donataire puisse agir en votre nom.

J'ai déjà créé une procuration continue pour mes finances. Si je deviens mentalement incapable, mon donataire aurait-il le pouvoir de prendre des décisions me concernant en matière de soins personnels?

Si vous avez créé une procuration continue pour vos finances qui ne comprend pas de dispositions sur vos soins personnels et si vous n'avez pas créé de procuration distincte pour vos soins personnels, votre donataire n'aurait pas l'autorité de prendre des décisions vous concernant en matière de soins personnels.

Puis-je donner au donataire des directives particulières au sujet de mes soins personnels?



Oui. Vous pouvez donner au donataire des directives particulières, comme préciser les actes médicaux que vous acceptez, ou que vous ne voulez pas subir, si vous êtes en phase terminale. Vous pouvez également inclure des directives générales qui permettent au donataire de prendre toutes les décisions en matière de soins personnels dans votre meilleur intérêt.

Votre donataire commencera à prendre des décisions en votre nom lorsque vous n'en serez plus capable. À ce moment-là, le donataire sera habilité à prendre les décisions en matière de soins personnels que vous lui aurez demandé de prendre.

Si j'ai inclus dans la même procuration des dispositions qui traitent de mes soins personnels et de la gestion de mes biens, qu'arrivera-t-il si je deviens mentalement incapable?

Si votre procuration ne comprend pas de clause de continuité, les sections portant sur vos finances prendront fin dès vous serez frappé d'une incapacité. Si votre procuration répond aux exigences des lois, l'incapacité mentale ne modifie toutefois pas le pouvoir du donataire relativement aux soins personnels.

Choix d'un donataire (mandataire)

Comment dois-je choisir mon donataire?

Dans le choix d'un donataire, vous devez tenir compte des facteurs suivants :

- ▶ la formation et l'expérience de la personne en ce qui a trait à la gestion de vos affaires;
- ▶ ses connaissances et sa compréhension de vos intentions;
- ▶ la probabilité que cette personne restera dans la province et restera mentalement capable pendant la durée de la procuration;
- ▶ l'âge de la personne et sa capacité de traiter avec les autres.

Si vous ne pouvez pas nommer une personne pouvant agir en votre nom, par exemple un membre de votre famille, vous pouvez demander au Curateur public de le faire. Vous devez préalablement communiquer avec le Curateur public pour obtenir son approbation et des précisions sur la démarche à suivre, ainsi que pour connaître les frais et honoraires à payer pour ce service.

Combien de donataires puis-je avoir?

Vous pouvez choisir autant de donataires que vous le désirez. Ils peuvent agir ensemble ou à titre de substituts. Si vous désirez, vous pouvez choisir le même ou les mêmes donataires pour s'occuper de vos finances et des décisions vous concernant en matière de soins personnels. Ou, vous pouvez choisir un donataire ou des donataires différents pour s'occuper de vos finances et de vos soins personnels.

Il s'agit toujours d'une bonne idée de choisir au moins un substitut ou plus au cas où le donataire ne serait plus en mesure d'exercer ses fonctions, et ce, pour différentes raisons. Si vous choisissez un substitut au donataire, la procuration ne prendra pas fin ou ne deviendra pas inopérante au moment où vous êtes incapable d'y faire quoi que ce soit. Vous pouvez également nommer le Curateur public à titre de substitut.

Obligations du donataire

Quelles sont les fonctions et les responsabilités d'un donataire?

Le donataire doit s'acquitter du mandat que vous lui avez confié conformément à vos instructions. En l'absence d'instructions spécifiques, le donataire doit s'occuper de vos biens, de vos finances et de vos soins personnels dans votre meilleur intérêt. En exerçant ses fonctions, le donataire doit agir raisonnablement et de bonne foi dans votre intérêt.

Le donataire peut-il être rémunéré?

Le donataire accepte le mandat volontairement. Il n'a pas le droit de tirer des avantages personnels de la gestion de vos biens ou de vos finances. Le donataire doit vous rendre des comptes pour tous les profits ou bénéfices résultant de la gestion de vos biens et de vos finances. Il n'est pas autorisé à faire des profits inappropriés. Vous êtes cependant libre de payer votre donataire. Si vous n'avez pas convenu de payer les services de votre donataire, vous n'avez aucune obligation de le faire. Afin d'éviter tout conflit, il serait préférable de discuter de cette question auparavant avec votre donataire.



Que puis-je faire si le donataire qui s'occupe de mes finances a abusé de son pouvoir?

Si vous êtes mentalement capable et que vous avez des motifs de croire que votre donataire a abusé de son pouvoir, vous pouvez révoquer la procuration et accorder une nouvelle procuration à un autre donataire. Vous pouvez également avoir recours au tribunal pour exiger un examen de la conduite du donataire. Il s'agit d'une mesure en fonction de laquelle le tribunal exige que le donataire :

- ▶ fournisse tous les livres, reçus, chèques et autres, détaillant comment vos biens ont été gérés;
- ▶ dépose un affidavit confirmant le compte;
- ▶ dépose le compte et un affidavit auprès du greffier du tribunal, et donne une copie à chaque personne concernée.

Que puis-je faire si la procuration a fait l'objet d'abus et que je suis mentalement incapable?

Si vous êtes mentalement incapable, certaines personnes, comme des membres de votre famille, peuvent présenter une requête au tribunal pour que la conduite de votre donataire soit examinée.

Les procurations sont régies par deux lois au Nouveau-Brunswick.

La création d'une procuration pour la gestion des finances et des biens relève de la *Loi sur les biens*. La création d'une procuration pour soins personnels relève de la *Loi sur les personnes déficientes*.

Vous pouvez consulter ces mesures législatives à partir du site Web du gouvernement, à l'adresse www.gnb.ca. Défilez au bas de la page et cliquez sur «lois et règlements».

Comment créer une procuration

Comment puis-je créer une procuration?

Il est préférable d'avoir recours aux services d'un avocat pour créer une procuration, peu importe si vous prévoyez créer une procuration à un seul pouvoir ou une procuration à deux documents distincts. Un avocat peut vous aider à vérifier si la procuration est appropriée aux circonstances particulières de votre cas et si elle a été créée de façon appropriée.

Existe-t-il des formulaires types que je peux remplir moi-même?

Des formulaires types de procurations se trouvent entre autres dans les papeteries, les librairies, les institutions bancaires et les compagnies de fiducie. Si vous choisissez de vous servir d'un formulaire de ce genre, sachez qu'il se pourrait qu'ils ne contiennent pas certaines exigences établies dans les dispositions législatives du Nouveau-Brunswick pour qu'une procuration soit jugée valide. Dans le cas d'une procuration pour soins personnels, le document doit être scellé pour être valide. Il est donc préférable d'obtenir un avis juridique à cet égard.



N'oubliez pas – Vous devriez donner une copie de votre procuration aux personnes qui feront affaires avec votre donataire, soit votre banque, votre médecin, le Curateur public, ainsi de suite.

Comment révoquer une procuration

Quand une procuration prend-elle fin?

Une procuration prend fin :

- ▶ lorsque vous la révoquez
- ▶ lorsque vous décédez
- ▶ lorsque vous devenez mentalement incapable, s'il ne s'agit pas d'une **procuration continue**, **ET** qu'elle donne un pouvoir sur vos biens ou sur vos affaires financières
- ▶ lorsque le motif particulier de sa création vient à terme
- ▶ lorsque la période précisée du mandat expire
- ▶ lorsque le donataire refuse d'agir ou décède, dans le cas où vous n'avez pas nommé un substitut
- ▶ lorsque vous faites faillite
- ▶ lorsque le tribunal nomme un tuteur légal pour gérer vos finances.

Devrais-je donner un avis de fin du mandat?

Oui. Lorsque, par votre action, vous mettez fin au mandat, vous devez en donner avis à votre donataire et à ceux qui font affaires avec lui. Si vous n'avez pas donné d'avis et que le donataire continue d'agir en votre nom, vous pouvez être tenu personnellement responsable envers des tiers.

Une fois le donataire informé que la procuration est terminée, il doit en informer les personnes avec lesquelles il a fait affaires. Un donataire qui continue d'agir en vertu de la procuration une fois qu'il a appris qu'on y a mis fin peut être tenu personnellement responsable.



Autres ressources

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick offre d'autres ressources qui pourraient vous aider à planifier votre avenir. Vous pouvez commander des exemplaires des publications suivantes, ou les consulter à partir de son site Web, à l'adresse www.legal-info-legale.nb.ca :

- ▶ *Directives préalables en matière de soins de santé – Un guide pour le Nouveau-Brunswick*
- ▶ *Aller vivre dans un foyer de soins*
- ▶ *Le Bureau du curateur public*
- ▶ *Quand vous ne pourrez pas voir à vos affaires, qui le fera?*
- ▶ *Capacité mentale*
- ▶ *Prévenir les abus et la fraude : Un guide pour les aînés*
- ▶ *Faire son testament*
- ▶ *Aide-mémoire pour la préparation d'un testament*
- ▶ *Le choix d'un exécuteur testamentaire*
- ▶ *Homologation d'un testament*
- ▶ *Le fonction d'exécuteur testamentaire*
- ▶ *Vous et votre avocat*
- ▶ *Les droits des patients*
- ▶ *Mourir sans testament*

